

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5832
27 juillet 1964

ORIGINAL : FRANCAIS

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SECURITE AU ROYAUME DU
CAMBODGE ET EN REPUBLIQUE DU VIET-NAM .

(Résolution du 4 juin 1964 - document S/5741)

LETTRE, EN DATE DU 27 JUILLET 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE PRESIDENT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SECURITE AU ROYAUME DU CAMBODGE
ET EN REPUBLIQUE DU VIET-NAM

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le rapport établi par la
Mission du Conseil de sécurité en exécution du mandat qui lui a été confié aux
termes du paragraphe 5 de la résolution du 4 juin 1964.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien transmettre ce rapport au Conseil
de sécurité.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Dey Ould Sidi Baba

Président de la Mission du
Conseil de sécurité au
Royaume du Cambodge et en
République du Viet-Nam

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL DE SECURITE AU ROYAUME DU CAMBODGE
ET EN REPUBLIQUE DU VIET-NAM

(Résolution du 4 juin 1964 - document S/5741)

I. Introduction

a) Résolution du Conseil de sécurité du 4 juin 1964 sur la plainte du
Gouvernement royal du Cambodge

1. Le 13 mai 1964 le Gouvernement royal du Cambodge a adressé au Président du Conseil de sécurité une plainte (No S/5697) au sujet "des agressions répétées américano-sud-vietnamiennes contre le territoire et la population civile du Cambodge". Le Conseil de sécurité s'est réuni le 19 mai 1964 pour examiner la plainte cambodgienne qu'il a décidé d'inscrire à son ordre du jour.

2. L'étude de la question s'est ensuite poursuivie au cours des séances tenues du 19 mai au 4 juin 1964, date à laquelle le Conseil de sécurité a adopté, à sa 1126ème séance, la résolution ci-dessous (document S/5741) :

"Le Conseil de sécurité,

Considérant la plainte du Gouvernement royal du Cambodge contenue dans le document S/5697,

Notant les déclarations faites devant le Conseil au sujet de cette plainte,

Notant avec regret les incidents survenus en territoire cambodgien et la situation existant à la frontière khméro-vietnamienne,

Prenant acte des excuses et des regrets qui ont été exprimés au Gouvernement royal du Cambodge au sujet de ces incidents et des pertes en vies humaines qui en ont résulté,

Notant également le désir des Gouvernements du Royaume du Cambodge et de la République du Viet-Nam de parvenir au rétablissement d'une situation pacifique et normale dans leurs relations,

1. Déplore les incidents provoqués par la pénétration d'éléments de l'armée de la République du Viet-Nam en territoire cambodgien;

2. Demande qu'une compensation juste et équitable soit offerte au Gouvernement royal du Cambodge;

3. Invite les responsables à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'éviter toute nouvelle violation de la frontière du Cambodge;

4. Demande à tous les Etats et autorités et en particulier aux membres de la Conférence de Genève de reconnaître et de respecter la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge;

5. Décide que trois de ses membres se rendront dans les deux pays et sur les lieux où se sont produits les derniers incidents en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour. Ils feront rapport au Conseil de sécurité dans un délai de 45 jours."

b) Mandat de la Mission

3. Le mandat de la Mission est donc contenu dans le paragraphe 5 de la résolution stipulant que trois membres du Conseil de sécurité "se rendront dans les deux pays et sur les lieux où se sont produits les derniers incidents en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour". Le rapport actuel est soumis au Conseil de sécurité conformément à ce mandat.

c) Composition de la Mission

4. Après consultation avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait connaître, par note du 5 juin 1964 (document S/5749), que le Brésil, la Côte-d'Ivoire et le Maroc avaient été choisis pour former la Mission du Conseil de sécurité appelée à se rendre au Royaume du Cambodge et dans la République du Viet-Nam, conformément au paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité, et à faire rapport au Conseil.

d) Désignation des représentants et choix du président

5. Les Gouvernements du Brésil, de la Côte-d'Ivoire et du Maroc ont en conséquence désigné les représentants suivants comme membres de la Mission :

6. Le Gouvernement du Brésil a nommé Son Excellence Manoel-Pio Correa, ambassadeur du Brésil au Mexique; le Gouvernement du Maroc a nommé Son Excellence Dey Ould Sidi Baba, représentant permanent adjoint du Maroc auprès de l'ONU; le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire a nommé M. Moïse Aka, conseiller de la Mission permanente de la Côte-d'Ivoire auprès de l'ONU.

7. La Mission ainsi composée a tenu sa première séance de travail le 17 juin 1964 (voir communiqué de presse SC/2604) et a choisi Son Excellence l'ambassadeur Sidi Baba comme président de son groupe.

8. De son côté, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné comme secrétaire principal de la Mission, M. J. E. Engers du Cabinet du Secrétaire général, et chargé M. Z. Kuzbari, du Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité, des questions politiques et d'information de la Mission.

II. Itinéraire

a) Audience par S.A.R. le prince Norodom Sihanouk

9. Avant son départ pour le Cambodge, la Mission a été conviée par S.A.R. Le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, à un dîner de travail, le 22 juin 1964 à Nice (France). Les entretiens ont porté sur les questions relatives au mandat de la Mission et à l'organisation de la visite au Cambodge.

10. Les membres de la Mission soulignent avec satisfaction l'attitude positive manifestée par S.A.R. le prince Norodom Sihanouk au cours des entretiens et sont heureux de lui exprimer ici leurs remerciements pour son hospitalité et pour les facilités qui leur ont été accordées pour la préparation de leur visite au Cambodge.

b) Séjour au Cambodge

11. Les membres de la Mission sont arrivés à Phnom-Penh le 26 juin 1964 et ont été accueillis par S.E. Monsieur Huot Sambath, ministre des affaires étrangères, accompagné des représentants des Ministres de la défense nationale, de la sécurité nationale et de la défense en surface, et de l'intérieur.

12. Au cours de son séjour, du 26 juin au 5 juillet 1964, la Mission a eu l'occasion d'avoir des entretiens avec S.A. le Président du Conseil des ministres, le prince Norodom Kantol, ainsi que plusieurs séances de travail avec S.E. le Ministre des affaires étrangères.

13. En outre, la Mission s'est rendue sur les lieux où se sont déroulés les incidents de frontière énumérés ci-après :

- i) Village de Mong (province de Kompong-Cham) où des dégâts considérables causés par le bombardement du 4 février 1964 sont encore nettement visibles. Le Commandant de la 1ère région militaire du Cambodge a déclaré qu'au cours de cette attaque, cinq personnes avaient été tuées (trois femmes et deux enfants), six civils blessés, du bétail tué et des habitations détruites.
- ii) Hameau de Daey (attaqué le 7 mai 1964). Le commandant de la 1ère région militaire a indiqué que sept gardes provinciaux avaient été tués et la Mission a pu relever des traces de chenilles de blindés ainsi que des cratères de bombes.
- iii) Hameau de Thlork où le 8 mai 1964 les forces armées royales khmères ont repoussé une incursion de troupes sud-vietnamiennes qui ont laissé sur le terrain quatre morts, deux prisonniers blessés et un char blindé détruit dont les débris ont été vus par les membres de la Mission.

- iv) Hameau de Tralok Bêk. Au cours de l'attaque du 18 mai 1964 par des éléments de l'armée régulière sud-vietnamienne, sept habitations ont été brûlées et le hameau a également été soumis à un violent bombardement aérien. Le 11 juin 1964 une nouvelle attaque a détruit une habitation. Le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Cambodge, qui accompagnait la Mission, a fait remarquer que l'attaque du 11 juin s'est produite après l'adoption de la résolution par le Conseil de sécurité.
- v) Village de Chantrea (province de Svay-Rieng). Dix-neuf habitants ont été tués lors de l'attaque aérienne et terrestre de ce village, le 19 mars 1964.
- vi) Village de Kauk Têk, de Bathu et de Mêsarthngâk (Tanoy) où les dégâts causés par les attaques qui se sont déroulées en 1963 sont encore visibles.
- vii) Hameau de Koh Sko (dans la province de Prey-Vêng). La Mission a pu voir dans ce village attaqué très récemment, le 24 juin 1964, les ruines d'habitations brûlées, ainsi que des grenades à main abandonnées intactes.

14. La Mission a eu également l'occasion, le 1er juillet 1964, lors d'un vol en hélicoptère en direction de Kirivong, d'observer la frontière khméro-vietnamienne le long du canal de Vinh-Té sur une distance d'environ 80 kilomètres.

c) Séjour en République du Viet-Nam

15. La Mission s'est ensuite rendue à Saigon où elle est arrivée le 5 juillet 1964. Elle a été accueillie par Son Excellence le Ministre des affaires étrangères, Dr Phan Huy Quat, et par les représentants des Ministres de la défense et de l'intérieur.

16. Le 6 juillet 1964, la Mission a été reçue en audience par S. E. le chef de l'Etat, général de Division Duong Van Minh, et a eu plusieurs entretiens avec le général de Division Nguyen Khan, premier ministre et président du Conseil militaire révolutionnaire.

17. En outre, un certain nombre de séances de travail ont été organisées avec le Ministre des affaires étrangères et ses collaborateurs, qui ont exposé le point de vue du Gouvernement de la République du Viet-Nam, permettant ainsi aux membres de la Mission de mieux connaître les divers éléments liés à la situation actuelle. De son côté, l'Etat-Major général des forces armées du Viet-Nam a fourni à la Mission de très utiles compléments d'information.

18. Dans l'accomplissement de son mandat, la Mission s'est rendue dans les régions de Dalat (où un exposé lui a été fait à l'Institut national géographique par les autorités militaires sur les caractéristiques et les particularités de la frontière khméro-vietnamienne), ainsi que dans les régions de Chau-Doc et Pleiku.

19. Les membres de la Mission du Conseil de sécurité tiennent à souligner l'accueil cordial qui leur a été réservé dans tous leurs déplacements et la compréhension qui leur a été manifestée au cours de leurs entretiens avec les divers membres du gouvernement.

20. La Mission a quitté Saïgon le 14 juillet 1964 et est rentrée à New York le 17 juillet 1964.

III. Exécution du mandat de la Mission

a) Examen général de la situation frontalière

21. Aux termes du paragraphe 5 cité ci-dessus, de la résolution en date du 4 juin 1964, le Conseil de sécurité a chargé la Mission de se rendre au Royaume du Cambodge et dans la République du Viet-Nam sur les lieux où se sont déroulés les derniers incidents en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour.

22. Sur l'invitation du Gouvernement royal du Cambodge, la Mission a visité les endroits où se sont produits les principaux incidents qui ont fait l'objet de la plainte du Royaume du Cambodge (document S/5697).

23. Les représentants des autorités civiles et militaires du Cambodge ont donné sur place, aux membres de la Mission, des explications détaillées sur les faits qui se sont déroulés et ont également fourni des renseignements sur les caractéristiques du terrain et la topographie des zones limitrophes. /...

24. A toutes les questions posées par les membres de la Mission, des réponses complètes ont été données et la Mission est reconnaissante aux autorités cambodgiennes de la manière efficace avec laquelle les déplacements ont été organisés, lui donnant ainsi toute liberté de s'informer sur place.

25. Dans sa résolution du 4 juin 1964, le Conseil de sécurité s'étant prononcé en termes suffisamment précis sur les incidents en cause, la Mission n'a pas cru devoir prendre elle-même position sur les faits énumérés dans la plainte du Gouvernement royal du Cambodge. Elle peut dire, cependant, que les témoignages recueillis et les constatations faites sur place confirment l'opportunité de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité. De plus, les visites effectuées dans les territoires khmers limitrophes du Viet-Nam ont permis aux membres de la Mission d'avoir une meilleure compréhension de la situation telle qu'elle se présente dans cette zone.

26. Répondant à l'invitation du Gouvernement de la République du Viet-Nam qui souhaitait la voir se faire une idée exacte des caractéristiques de la frontière du côté vietnamien et des problèmes qui en résultent, la Mission a visité également quelques-unes des régions frontalières de ce pays.

27. Il convient toutefois de mentionner que les visites dans les territoires cambodgiens étaient d'un caractère différent de celles effectuées dans les territoires vietnamiens. Les premières étaient faites en suivant strictement les directives données dans la résolution du Conseil de sécurité, tandis que les autres découlaient du souci de la Mission de recueillir des informations utiles à l'établissement de son rapport. Les unes et les autres ont apporté à la Mission des éléments de nature à éclairer son jugement quant aux solutions à trouver afin d'éviter le retour des incidents déplorés par le Conseil de sécurité et qui ont aggravé la tension entre les deux pays.

b) Discussions avec les deux gouvernements sur les questions générales qui sont à la base de leurs différends

28. La Mission a estimé que les violations de la frontière du Cambodge étaient la manifestation plutôt que la cause des relations tendues entre les deux pays; elle a donc étudié un certain nombre de propositions concrètes tendant à améliorer ces relations.

29. Les travaux de la Mission peuvent, dans ces conditions, se diviser en deux catégories : les uns visant à améliorer la situation le long de la frontière et les autres tendant à ramener la détente entre les deux pays.

30. Ces deux points ont fait l'objet d'échanges de vue approfondis et empreints de franchise entre les membres de la Mission et les gouvernements des deux pays. L'exposé ci-dessous reflète les positions respectives telles qu'elles ont été portées à la connaissance de la Mission.

IV. Positions des deux gouvernements sur les questions contentieuses

31. La Mission a pu constater que les deux gouvernements ont réaffirmé leur désir d'améliorer leurs relations et considéré la reprise des relations politiques rompues le 26 août 1963, comme une contribution importante à la détente entre leurs deux pays.

32. En abordant cette question la Mission ne pouvait toutefois ignorer qu'en plus des anciennes rivalités et suspicions entre les deux pays, il existe des différences fondamentales entre les options politiques adoptées par chacun d'eux. Le Cambodge a choisi une politique de neutralité. La République du Viet-Nam a fait un autre choix en prenant nettement position dans le conflit qui oppose les grandes puissances dans cette région du monde. De tels choix relèvent du principe fondamental de la souveraineté et la Mission a constaté que les deux gouvernements entendent fermement voir respecter leur choix.

33. Le Royaume du Cambodge se considère lié et couvert par les accords de Genève de 1954 dont les signataires ont pris acte de sa déclaration de neutralité. En outre, le Gouvernement du Cambodge, tout en demandant aux puissances de la Conférence de Genève de se réunir pour reconnaître et garantir la neutralité et l'intégrité territoriales de son pays, est disposé, en attendant la convocation de cette conférence, à accepter les assurances de ses voisins en la matière, sur une base bilatérale.

34. En face de cette position, la République du Viet-Nam, quant à elle, a une conception différente à l'égard de ces accords dont elle n'est pas signataire, et se montre même opposée à l'idée d'une nouvelle conférence de Genève.

35. La Mission a néanmoins trouvé qu'en dépit de ces attitudes divergentes sur cette question fondamentale, aucun des deux gouvernements ne considère qu'elles devraient être un obstacle à la reprise de relations normales et pacifiques entre les deux pays.

36. C'est ainsi que pour sa part, le Gouvernement de la République du Viet-Nam a communiqué à la Mission qu'il reconnaît la neutralité du Cambodge et s'engage à la respecter.

37. De son côté, le Gouvernement royal du Cambodge a donné à la Mission l'assurance qu'il entend s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la République du Viet-Nam et qu'il n'a aucune revendication territoriale à l'égard de ce pays.

38. Le Gouvernement royal du Cambodge doit toutefois constater que la République du Viet-Nam, par note du 12 mars 1960, a revendiqué les îles côtières proches du littoral du Cambodge, situées en face de la ville de Kep et qui sont sous administration cambodgienne.

39. Le Gouvernement royal du Cambodge a fait savoir à la Mission que le retrait de cette revendication serait de nature à permettre la reprise des relations politiques entre les deux pays. Si le Gouvernement royal du Cambodge recevait satisfaction sur ce point, il se déclare disposé à reprendre les négociations avec le Gouvernement de la République du Viet-Nam sur les autres problèmes en suspens, y compris le tracé et le bornage de la frontière.

40. La Mission a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'aborder cette question des îles côtières avec les dirigeants de la République du Viet-Nam et est en mesure de rendre compte que le gouvernement de ce pays n'attache pas une importance particulière à ce problème et n'entend pas le soulever. Le même gouvernement a en outre manifesté les meilleures dispositions dans le but d'arriver à un règlement satisfaisant de la question au cours de négociations bilatérales, pour autant que sa bonne volonté sur ce point puisse contribuer au règlement général du tracé des frontières terrestres.

41. La Mission a pu constater en effet que le Gouvernement de la République du Viet-Nam attache une importance considérable à ce dernier problème. Il a soumis à la Mission une volumineuse documentation tendant à prouver que, non seulement

la frontière terrestre khméro-vietnamienne n'est pas clairement délimitée sur le terrain, mais qu'elle n'est pas non plus bien définie sur les cartes dressées par le Service géographique de l'ancienne Indochine française et qui ont servi à l'établissement de celles éditées et utilisées actuellement tant par le royaume du Cambodge que par la République du Viet-Nam. Les responsables sud-vietnamiens ont souligné, en particulier, la non-concordance entre les cartes au 1/100 000 et au 1/400 000 dressées par le service cité plus haut, en ce qui concerne certains détails du tracé de la frontière. Il importe de signaler, d'ailleurs, que l'incohérence des deux cartes ne laisse apparaître qu'une différence portant sur une superficie extrêmement réduite.

42. Le Gouvernement de la République du Viet-Nam propose que les deux pays procèdent, d'un commun accord, à la fixation du tracé de leur frontière commune par rapport à une carte de référence choisie par les deux parties, et entreprennent ensuite le bornage de ce tracé. La République du Viet-Nam considère que ce travail, une fois accompli, contribuera dans une large mesure à éviter de nouveaux incidents de frontière.

43. Le Gouvernement royal du Cambodge, quant à lui, n'attache pas la même importance à la question de la délimitation et du bornage de la frontière. Il estime en particulier, que l'absence de bornes frontières n'a pas été un élément lié directement aux derniers incidents ayant fait l'objet de la résolution du Conseil de sécurité. Il considère que la frontière est suffisamment identifiable par le type ethnique des habitants, l'aspect de la végétation et le style des habitations. Néanmoins, le Gouvernement royal du Cambodge est prêt à entrer en négociation avec le Gouvernement de la République du Viet-Nam afin de régler la question du tracé de la frontière, dès que les relations politiques auront été reprises.

44. Compte tenu des faits exposés par les deux parties, la Mission a conclu qu'il n'existe pas de différend territorial entre les deux pays pour ce qui est de la frontière terrestre.

c) Question d'une supervision internationale de la frontière

45. En demandant aux puissances de la Conférence de Genève de se réunir pour reconnaître et garantir la neutralité et l'intégrité territoriale de leur pays, le chef de l'Etat khmer et le Gouvernement royal du Cambodge se sont déclarés prêts à accepter, à cette fin, un contrôle généralisé de la frontière par la Commission internationale de contrôle, organisme créé par la Conférence de Genève de 1954. Dans l'esprit des responsables khmers cette nouvelle conférence devrait décider de l'élargissement des pouvoirs de la CIC, de manière que celle-ci soit en mesure d'exercer le contrôle efficace désiré par le Cambodge.
46. En insistant sur ce point, le Gouvernement royal du Cambodge n'ignore pas cependant que dans la conjoncture internationale présente, une réunion de la Conférence de Genève semble difficilement réalisable, tout au moins dans l'immédiat.
47. Devant une telle situation, et en attendant la convocation de cette conférence, S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk et le Gouvernement royal khmer ont fait savoir à la Mission que pour prouver leur bonne foi, l'envoi au Cambodge de contrôleurs de l'ONU, en civil, décidé par le Conseil de sécurité, serait acceptable au Gouvernement royal. Toutefois, il est entendu que ces contrôleurs non armés de l'ONU, dont les nationalités auraient reçu l'agrément du Gouvernement royal, ne pourront en aucune façon remplacer la Commission internationale de contrôle qui doit continuer à exécuter normalement son mandat.
48. Le Gouvernement royal du Cambodge envisage que les contrôleurs de l'ONU, formant des équipes, installent des postes fixes et permanents à partir desquels la surveillance des zones sensibles en territoire khmer pourrait être exercée efficacement afin d'établir la bonne foi du Cambodge. Dans ces conditions, le Gouvernement royal du Cambodge ne permettrait pas aux contrôleurs de dépasser les limites du territoire khmer, ceci pour éviter d'impliquer l'ONU dans les affaires intérieures de la République du Viet-Nam.
49. De plus, le Cambodge a déclaré qu'en tout état de cause il n'est pas en mesure de participer au financement de l'opération et qu'il estime que les frais doivent être supportés "par les pays riches qui prétendent avoir intérêt à ne pas voir le Cambodge servir de base aux Viet-Congs". La Mission croit savoir que le Gouvernement

royal du Cambodge attache une grande importance à la solution de cette question financière qui, selon lui, devrait être réglée avant d'entreprendre quelque mesure que ce soit au sujet de l'envoi des équipes de contrôleurs.

50. La Mission estime, pour sa part, que le règlement de cette question devrait faire partie de la mise en exécution de la recommandation formulée ci-dessous au sujet de l'envoi d'un groupe d'observateurs des Nations Unies.

51. Le Gouvernement de la République du Viet-Nam, de son côté, a fait connaître quelques autres propositions tendant à réduire le risque de nouveaux incidents de frontière. Il a notamment proposé "la formation d'une force de police internationale, ou d'un groupe d'observateurs avec des effectifs et des moyens suffisants pour surveiller la zone de frontière". Cependant, le Gouvernement de la République du Viet-Nam a donné à la Mission l'assurance qu'il était prêt à accepter toutes les modalités de solutions pourvu que, par leur exécution objective et impartiale, elles puissent contribuer à améliorer la situation entre les deux pays.

V. Conclusions

52. La Mission croit avoir établi l'existence d'éléments importants qui pourraient servir de base à une solution des divers problèmes contentieux. Sans doute, les deux gouvernements ont-ils des vues différentes sur plusieurs de ces problèmes, mais il apparaît qu'ils sont animés d'un esprit de bonne volonté et désireux d'arriver à des accords concrets, fussent-ils limités.

53. La Mission a pu constater que les deux gouvernements sont conscients de la nécessité de faire un effort pour réduire la tension entre les deux pays. Aussi, le Gouvernement de la République du Viet-Nam, en particulier, a-t-il donné à la Mission l'assurance que ses forces armées éviteront de s'approcher de trop près de la frontière afin d'écarter toute possibilité de violation de celle-ci.

54. La situation dans la région frontalière reste cependant tendue et la Mission est satisfaite que les deux gouvernements aient manifesté une attitude positive et envisagé des mesures tendant à diminuer les risques de nouveaux incidents. S'il existe des différences substantielles dans les points de vue exprimés de part et d'autre, il n'en demeure pas moins que des éléments subsistent qui pourraient être retenus comme base d'une solution acceptable par les deux parties.

55. Les deux problèmes principaux à résoudre sont, d'une part la reprise des relations politiques et, d'autre part, l'envoi de contrôleurs internationaux.

56. En ce qui concerne le premier de ces problèmes, la Mission considère qu'il serait peu réaliste de dissimuler l'existence de divergences dans les conceptions politiques des deux gouvernements. Les obstacles à la normalisation de leurs rapports relèvent surtout de considérations d'amour-propre et de méfiance réciproque qui ont leur source dans les anciennes rivalités, les circonstances historiques différentes dans lesquelles les deux Etats ont obtenu leur indépendance, et, plus récemment encore, les voies divergentes qu'ils ont choisies en matière de politique internationale.

57. Nonobstant ce qui précède, les deux pays sont conscients des données géographiques qui leur imposent, en tant que voisins, de vivre en bonne intelligence. En effet, l'interpénétration s'étend à tous les aspects de la vie nationale des deux pays. Il existe une minorité khmère vivant dans la République du Viet-Nam, comme il existe une minorité vietnamienne vivant dans le Royaume du Cambodge. Le Mékong est non seulement la voie naturelle servant de lien entre les deux pays, mais aussi une base à partir de laquelle pourraient s'édifier de grands centres de prospérité indispensables au bien-être et au progrès de tous les habitants de la région.

58. La Mission a pu enregistrer, en outre, que l'un et l'autre des pays ont indiqué n'avoir aucune revendication quant à la frontière terrestre commune. Chacun des deux Etats s'engage, en ce qui le concerne, à respecter l'intégrité territoriale et le système politique de l'autre. La Mission considère que les bonnes dispositions ainsi manifestées de part et d'autre constituent un point de départ encourageant pour parvenir à une reprise normale des relations politiques entre les deux pays.

59. La Mission doit cependant faire état du problème des îles côtières, posé par le Cambodge comme une condition préalable à la reprise de relations avec la République du Viet-Nam. La réaction de cette dernière est considérée comme assez conciliante pour amener la Mission à espérer que cette question trouvera un aboutissement satisfaisant dès les premiers contacts qui seront établis entre les deux gouvernements.

60. Il est à noter que la reprise des relations politiques devrait conduire à des négociations en vue de parvenir à des accords notamment sur le tracé et le bornage de la frontière.

61. Sans pouvoir dire quelle part le manque de bornage de la frontière a pu jouer dans les récents incidents, la Mission est d'avis qu'un travail qui porte remède à l'insuffisance actuelle de bornage, serait très utile pour éviter des conflits frontaliers ou des incidents regrettables tels que ceux qui ont eu lieu sur le territoire cambodgien.

62. En ce qui concerne le principe d'un contrôle international dans la zone frontalière, chacune des parties a fait connaître avec précision son point de vue sur ce sujet.

63. La position cambodgienne a été conçue dans un esprit de bonne volonté évidente et la Mission estime que, prise dans son ensemble, cette position représente une contribution positive. La Mission a donc cru devoir recommander au Conseil de sécurité de prendre en considération une formule tenant compte de cette position sous la forme de la création d'un groupe d'observateurs de l'ONU, dont le rôle est défini aux paragraphes 47 et 48 du présent rapport.

64. Les modalités d'application de cette formule devront, néanmoins, faire l'objet de négociations ultérieures. La Mission n'a pas jugé devoir entamer ces négociations, estimant qu'il appartiendrait au Conseil lui-même de faire entreprendre une étude approfondie de tous les points relatifs à son exécution.

65. Quant aux propositions relatives à un contrôle international présentées par la République du Viet-Nam, la Mission considère que dans la mesure où celles-ci dépassent la portée de ce qui est acceptable pour le Royaume du Cambodge, elles risquent de ne pas offrir d'éléments pour parvenir à un accord entre les deux pays.

VI. Recommandations

66. La Mission, dans le cadre du mandat qui lui a été conféré, aux termes duquel elle a été chargée d'examiner les mesures susceptibles d'éviter le retour des incidents survenus sur la frontière khméro-vietnamienne, en territoire cambodgien, et compte tenu de ce qui est exposé dans le présent rapport, soumet au Conseil de sécurité les recommandations suivantes :

- i) Que le Conseil de sécurité décide la création et l'envoi au Cambodge d'un groupe d'observateurs des Nations Unies et charge le Secrétaire général des Nations Unies de la mise en oeuvre de cette décision, en consultation avec les membres du Conseil de sécurité;
- ii) Que le Conseil de sécurité recommande aux Gouvernements du Royaume du Cambodge et de la République du Viet-Nam de prendre toutes les mesures nécessaires de nature à permettre le rétablissement des relations politiques rompues en août 1963;
- iii) Que le Conseil de sécurité charge une personnalité internationale, agréée par les deux parties, de faciliter une rencontre préliminaire entre les deux gouvernements en vue du rétablissement des relations entre les deux pays et de la reprise des pourparlers sur les questions contentieuses et notamment, sur celle du tracé et du bornage de la frontière commune;
- iv) Que le Conseil de sécurité prenne acte des assurances données à la Mission par le Gouvernement de la République du Viet-Nam que les forces armées vietnamiennes ont reçu des instructions précises pour que toutes les précautions soient prises de manière à écarter rigoureusement tout risque de violation de frontière;
- v) Que le Conseil de sécurité prenne acte de la déclaration du Gouvernement de la République du Viet-Nam selon laquelle il reconnaît la neutralité et l'intégrité territoriale du Royaume du Cambodge et s'engage à les respecter.

Fait à New York, au Siège des Nations Unies, le 27 juillet 1964.

Dey Ould Sidi Baba,
Représentant du Maroc,
Président

Manoel Pio Correa,
Représentant du Brésil

Moïse Aka,
Représentant de la Côte-d'Ivoire

